

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - (N° 63)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de basculement intégral du réseau cuivre vers le réseau très haut débit est un bon objectif en soi, mais ne peut pas se faire par l'objet d'une disposition législative de ce type.

Le réseau cuivre est la propriété de France Télécom Orange. La disposition prévue dans la proposition de loi revient – en quelque sorte- à décider de la date limite d'expropriation du réseau de France Télécom Orange.